

NOUVELLE MOBILISATION CONTRE L'INSTALLATION D'UN HORECA DANS LA FORET DE SOIGNES, AU NIVEAU DE L'ESPINETTE CENTRALE

(site Natura 2000, classé par arrêté royal depuis 1959 et zone tampon de l'UNESCO)

Il s'agit d'un projet très similaire aux 2 demandes antérieures, dont l'ampleur reste importante et qui s'inscrit toujours dans la rubrique

« café/restaurant/dancing ».

**Il prévoit d'être ouvert 7 jours/7, durant toute l'année,
de 9h à 18h d'octobre à mars; de 8h jusqu'à 22h d'avril à septembre,
et d'accueillir 150 personnes**
(30 à l'intérieur et 120 sur la terrasse)

L'enquête publique se déroule jusqu'au 4 décembre 2023 inclus.

(ref: OMV_2023109436)

Historique:

- 1. Après avoir retiré, en novembre 2021, leur première demande** de permis d'environnement visant à installer un horeca dans les maisons du garde forestier de l'Espinette centrale, compte tenu d'une très vive opposition de la population lors de l'enquête publique,
- 2. Après s'être vus refuser, fin décembre 2022, leur deuxième demande par la députation de la province du Brabant flamand,** suite au recours introduit conjointement avec les Amis de la Forêt de Soignes contre la décision du Collège de de Rhode St Genèse (RSG) qui avait intégralement octroyé ce permis, sans tenir compte des très nombreuses objections que les citoyens avaient soulevées,
- 3. Les deux mêmes demandeurs, introduisent une troisième demande de changement d'affectation des maisons du garde forestier de l'Espinette centrale et d'installation d'un horeca à leur niveau.**

Ils indiquent maintenant qu'il s'agira d'un lieu de restauration et de boissons pour "les récréants de la Forêt de Soignes", d'impact spatial limité et d'intérêt public. Ils comptent ainsi, et avec le soutien du Collège de RSG qui a approuvé cette qualification, pouvoir déroger aux règles environnementales contraignantes et donner l'impression d'œuvrer pour la collectivité.

Un tel projet reste toujours inacceptable:

- **Il n'a pas sa place au sein d'un site Natura 2000, classé par AR depuis 1959 et zone tampon de l'UNESCO, tout comme le parking bétonné construit en 2020 et contre lequel une procédure d'appel est en cours, les plaidoiries devant avoir lieu en 2024.**
- **Il aura inévitablement des effets délétères sur l'environnement.**
 - **Il n'y a pas eu d'étude évaluant spécifiquement l'impact environnemental de l'horeca projeté compte tenu de la présence du parking.** L'évaluation "appropriée" du projet sur l'environnement et le test de nature renforcé sont en réalité des reprises du dossier soumis en 2019 pour la construction du parking.
 - **Les eaux usées seront dirigées dans la Forêt de Soignes et favoriseront la pollution des sols et de la nappe phréatique, les maisons n'ayant pas de système d'égouttage.**
 - Les eaux noires (toilettes), sanitaires et grasses (cuisines) seront dirigées vers une fosse septique existante, initialement prévue pour le garde forestier et sa famille, que les demandeurs prévoient d'augmenter à 7500 L sans autre précision.
 - Les eaux grises des terrasses seront dirigées directement dans la Forêt de Soignes.
 - **La pollution lumineuse sera très importante et impactera profondément la forêt, les maisons étant situées à près de 100 m à l'intérieur de la forêt.** Les heures d'ouverture tardives nécessiteront d'éclairer les maisons, la terrasse et le chemin menant du parking aux maisons, ce qui affectera toutes les espèces, et notamment les chauves-souris, espèces nocturnes et protégées. Il est déraisonnable de prétendre qu'un éclairage pour chauve-souris suffira pour une vaste terrasse pouvant accueillir 120 personnes.

- **La pollution sonore sera inévitable et touchera l'ensemble de la faune** (dont les espèces protégées et menacées) à des heures tardives où le silence est indispensable.
Même en absence de musique (ce qui sera hautement improbable), il n'est pas crédible de considérer que 120 personnes sur une terrasse jusqu'à 22h (et plus...) seront silencieuses.
- **Les mouvements de circulation seront augmentés.** Dans ce contexte, **la sécurité n'a pas été évaluée** alors que la chaussée de Waterloo est une voie rapide et dangereuse.
- **Il est introduit selon la pratique du saucissonnage qui est illégale.** Il fait partie d'un projet unique (aménagement d'une porte d'accueil à l'Espinette centrale avec construction d'un parking) au sein d'une zone spatialement sensible. Dans ces conditions, et alors qu'un permis unique aurait dû être introduit, le projet a été intentionnellement scindé en 2 demandes séparées et successives (le parking puis l'horeca) pour contourner les règlements environnementaux très contraignants.
La présente demande s'appuie d'ailleurs sur la présence du parking bétonné et des terrasses qui ont été réalisés en 2020 pour expliquer qu'il s'agit d'un projet d'impact spatial limité...
- **Il est interdit par la situation en "zonevreemd" des maisons du garde-forestier.** Celles-ci sont hors destination, c-à-d en contradiction avec l'affectation de la zone dans laquelle elles se trouvent. Dans ces conditions, le changement d'affectation et les modifications demandées ne peuvent pas être réalisées (art. 4.4.19, §2 en §3 VCRO : "Vlaamse Codex Ruimtelijke Ordening").
- **Il est en contravention avec l'article 2 de l'AR du 2/12/1959** classant le site de la Forêt de Soignes et ne permettant pas de transformer les bâtiments forestiers en horeca et de modifier leurs façades.
- **Il est en contradiction avec l'intérêt public qu'il prétend servir.** Le projet indique être uniquement destiné aux récréants de la Forêt de Soignes, c-à-d aux *promeneurs, joggers et amoureux de la nature* (sic). Or, les heures d'ouverture tardives ciblent un tout autre public et dans un but purement commercial.
- **Il manque de transparence.** ANB (Agentschap voor Natuur en Bos) est à l'initiative de ce projet d'horeca. et a accordé une concession aux demandeurs, après les avoir sélectionnés sur base d'un appel d'offre dont le déroulement n'est pas indiqué. Les conditions de la concession ne sont pas communiquées et notamment le business plan qui permet de comprendre les intérêts réels des demandeurs.
- **Il comporte des informations inexactes.** La surface de la terrasse que les demandeurs indiquent limiter à 160 m² d'utilisation est en réalité, et d'après les plans, d'au moins 260 m², ce qui est très différent.
- **Il permettra des activités d'horeca conséquentes** dans la mesure où elles ne sont pas précisées dans la demande. Celle-ci mentionne uniquement un *"point de restauration et de boissons à petite échelle"*.
- **Il constituera le début d'une transformation insidieuse du site de l'Espinette centrale** en un site comparable à celui des "jeux d'hiver" du bois de la Cambre.
- **Il sera extrêmement dommageable pour le quartier résidentiel de l'Espinette Centrale** compte tenu des nuisances qu'il engendrera (augmentation du trafic; perturbation de la quiétude du quartier; tapage nocturne; déchets; odeurs de cuisine...)

En conséquence, les signataires de la présente demandent au Collège de Rhode St Genèse de ne pas accorder ce permis.

Nom, Prénom	
Signature	
email	
Date	

La pétition peut être signée en ligne sur le site: <https://www.comite-quartier-espinette.com/>

Elle peut également être signée et envoyée au Comité de Quartier de l'Espinette Centrale:

par e-mail: info@comite-quartier-espinette.com ou par courrier: 377, av. de la Forêt de Soignes - 1640 RSG

Le Comité de Quartier de l'Espinette Centrale s'engage au respect de la confidentialité des données recueillies; celles-ci ne seront utilisées que dans le cadre de l'opposition à la demande du permis d'environnement OMV_2023109436.